



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°2 du 12 janvier 2017

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires
décision du 22-11-2016 (NOR : MENS1600927S)

Cneser

Sanctions disciplinaires
décision du 22-11-2016 (NOR : MENS1600928S)

Enseignements primaire et secondaire

Concours

Trophée civisme et défense et Prix armées-jeunesse - édition 2016-2017
circulaire n° 2016-206 du 6-1-2017 (NOR : MENE1635861C)

Personnels

Attributions de fonctions

Administration centrale du MENESR
arrêté du 12-12-2016 (NOR : MENA1600948A)

Administrateurs civils

Sélection annuelle des administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur » - année 2017
circulaire n° 2016-213 du 4-1-2017 (NOR : MENH1633644C)

Concours

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe
avis - J.O. du 23-12-2016 (NOR : MENI1636337V)

Formation

L'université d'hiver - Belc 2017, les métiers du français dans le monde
autre texte du 6-1-2017 (NOR : MENY1600947X)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : MENS1600927S
décision du 22-11-2016
MENESR - CNESER

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 13 janvier 1992

Dossier enregistré sous le n° **1047**

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Montpellier-1 ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous

Jean-Yves Puyo

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 8 novembre 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Montpellier-1, prononçant une exclusion de l'établissement pour une durée d'un an, assortie de l'annulation de l'épreuve, l'appel est suspensif ;

Vu l'appel formé le 21 novembre 2013 par Monsieur XXX, étudiant en 1ère année de licence AES à l'université Montpellier-1, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur le président de l'université Montpellier-1 ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur XXX, étant absent ;

Monsieur le président de l'université Montpellier-1 ou son représentant, étant excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Monsieur Alain Bretto ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université Montpellier-1 à une exclusion de l'établissement pour une durée d'un an pour avoir tenté de frauder durant l'épreuve d'examen de droit constitutionnel en recopiant la première partie du cours magistral sur une feuille de brouillon double ;

Considérant que dans sa lettre d'appel, XXX reconnaît les faits qui lui sont reprochés et qu'il estime avoir agi sous la pression de perdre ses droits de bourse et de logement étudiant ; que les explications fournies par XXX n'ont pas convaincu les juges d'appel et qu'il convient dès lors de le sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est exclu de l'université Montpellier-1 pour une durée d'un an.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université Montpellier-1, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 22 novembre 2016 à 12 h 30 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 11 mars 1994

Dossier enregistré sous le n° 1048

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Reims ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous

Jean-Yves Puyo

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta, rapporteure

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 6 novembre 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Reims, prononçant une exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 5 ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 9 décembre 2013 par Monsieur XXX, étudiant en 1re année de DUT techniques de

commercialisation à l'université de Reims, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur le président de l'université de Reims ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur XXX, étant absent ;

Monsieur le président de l'université de Reims ou son représentant, étant excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Madame Marie-Jo Bellosta ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université de Reims à une exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans pour avoir produit un faux certificat médical en vue de justifier de son absence en cours ;

Considérant que dans sa lettre d'appel, Monsieur XXX indique avoir compris la gravité de son geste sans donner d'élément susceptible d'atténuer la portée de son acte ; qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges d'appel que Monsieur XXX est coupable des faits qui lui sont reprochés et qu'il convient dès lors de le sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est exclu de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Reims, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Reims.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 22 novembre 2016 à 12 h 30 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 3 mars 1981

Dossier enregistré sous le n° 1050

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Lyon-2 ;

Appel incident formé par Monsieur le président de l'université de Lyon-2 ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous

Jean-Yves Puyo

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 17 juin 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Lyon-2, prononçant une exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 9 décembre 2013 par Monsieur XXX, étudiant en 1re année de Master de cinéma à l'université Lyon-2, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'appel incident formé le 9 janvier 2014, par Monsieur le président de l'université de Lyon-2 ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur le président de l'université Lyon-2 ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur XXX, étant absent ;

Monsieur le président de l'université Lyon-2 ou son représentant, étant excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Monsieur Alain Bretto ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université Lyon-2 à une exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an pour avoir plagié sept pages d'une source internet pour un travail rendu dans le cadre d'un séminaire en master ;

Considérant que le président de l'université Lyon-2 demande le maintien de la sanction infligée compte tenu de la gravité des faits reprochés à Monsieur XXX qui aurait, selon lui, intégralement plagié un travail d'autrui trouvé sur internet et qu'il aurait imprimé, ne se donnant que la peine de noircir le nom de son auteur indiqué sur cet article pour y apposer le sien ;

Considérant que dans sa lettre d'appel, pour expliquer ses agissements, Monsieur XXX indique avoir des difficultés en langue française et qu'il s'est alors aidé d'écrits trouvés sur internet ; que selon le déféré, il n'avait pas conscience qu'il s'agissait de plagiat ; que les explications fournies par Monsieur XXX n'ont pas convaincu les juges d'appel et il est apparu à leurs yeux que le déféré est coupable des faits qui lui sont reprochés et qu'il convient dès lors de le sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est exclu de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université Lyon-2, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 22 novembre 2016 à 12 h 30 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 14 juin 1992

Dossier enregistré sous le n° **1052**

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Strasbourg ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous

Jean-Yves Puyo

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 5 décembre 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Strasbourg, prononçant un blâme, assorti de la nullité du contrôle continu de virologie, l'appel est suspensif ;

Vu l'appel formé le 11 janvier 2014 par Monsieur XXX, étudiant en 3e année de licence Sciences du vivant à l'université de Strasbourg, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur le président de l'université de Strasbourg ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur XXX, étant absent et excusé ;

Monsieur le président de l'université de Strasbourg ou son représentant, étant excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Alain Bretto ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université de Strasbourg à un blâme pour avoir fraudé lors du contrôle continu de virologie organisé sur la plate-forme Moodle en utilisant avec trois de ses camarades les identifiants d'autres étudiants de l'université pour s'y connecter et accéder au contrôle continu avant l'examen ;

Considérant que Monsieur XXX reconnaît avoir pris connaissance des questions du contrôle continu avant l'examen mais qu'il conteste formellement avoir utilisé l'identifiant d'autres étudiants ; qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges que les faits reprochés à l'encontre de Monsieur XXX ne sont pas établis et qu'il n'existe pas d'éléments prouvant sa culpabilité ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est relaxé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Strasbourg, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Strasbourg.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 22 novembre 2016 à 12 h 30 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 21 août 1987

Dossier enregistré sous le n° **1053**

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous

Jean-Yves Puyo

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 4 avril 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté, prononçant un blâme, assorti de la nullité du groupe d'épreuves se rapportant au semestre 6, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 3 décembre 2013 par Monsieur XXX, étudiant en 3e année de licence économie-gestion à l'université de Franche-Comté, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur le président de l'université de Franche-Comté ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur XXX, étant présent ;

Monsieur le président de l'université de Franche-Comté ou son représentant, étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Alain Bretto ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de la partie présente, puis les conclusions du déféré ;

Après que cette personne et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Sur la régularité de la procédure de première instance :

Considérant que le président de la section disciplinaire de l'université de Franche-Comté était présent lors de la commission d'instruction de première instance ; que ce fait est constitutif d'un vice de procédure justifiant l'annulation de la décision des premiers juges ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université de Franche-Comté à un blâme assorti de l'annulation du groupe d'épreuves pour avoir été trouvé en possession, lors de l'épreuve « budgets d'exploitation », d'un document photocopie de onze pages comprenant des annotations manuscrites sur plusieurs des pages alors qu'aucun document n'était autorisé ;

Considérant que Monsieur XXX s'est servi d'une chemise comme support qui contenait le document et que ses agissements lors de l'épreuve d'examen a alerté les surveillants ; qu'après avoir été pris en possession du document, l'attitude du déféré a généré des tensions avec les surveillants ;

Considérant que dans sa lettre d'appel, Monsieur XXX ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés et qu'il estime ne rien se reprocher ; que les explications fournies par Monsieur XXX n'ont pas convaincu les juges d'appel et qu'il convient dès lors de le sanctionner mais que la sanction ne peut concerner que l'épreuve d'examen liée à la tentative de fraude ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La décision de première instance est annulée pour vice de procédure.

Article 2 - Monsieur XXX est condamné à un blâme assorti de l'annulation de l'épreuve concernée par la tentative de fraude.

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Franche-Comté, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Besançon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 22 novembre 2016 à 12 h 30 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : MENS1600928S
décision du 22-11-2016
MENESR - CNESER

Affaire : Monsieur XXX, professeur d'université

Dossier enregistré sous le n° **1152**

Appel formé par Maître Franck Royanez au nom de Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Nouvelle-Calédonie ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous, rapporteure

Jean-Yves Puyo

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4, L. 952-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-13 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 29 décembre 2014, par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Nouvelle-Calédonie, prononçant la révocation, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel.

Vu l'appel formé le 26 février 2015 par Maître Franck Royanez au nom de Monsieur XXX, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Monsieur le président de l'université de Nouvelle-Calédonie ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 12 octobre 2016 ;

Maître Philippe Dupuy représentant Monsieur XXX, étant présent ;

Gaël Lagadec, président de l'université de Nouvelle-Calédonie, étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Parisa Ghodous ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties présentes à l'audience ;

Maître Philippe Dupuy représentant Monsieur XXX ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été révoqué de ses fonctions d'enseignant-chercheur par la section

disciplinaire de l'université de Nouvelle-Calédonie suite à sa condamnation par le tribunal correctionnel de Nouméa, notamment pour détention et diffusion d'images à caractère pornographique d'un mineur ; que cette condamnation pénale est assortie d'une inscription au bulletin n° 2 (B2) du casier judiciaire et au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJIAIS) ;

Considérant que les faits litigieux, qui ont donné lieu à la sanction pénale dont l'inscription au bulletin B2 a été effacée par le juge pénal, ont été commis en dehors des locaux de l'Université et n'ont pas concerné des étudiantes de l'université ; qu'en conséquence, la sanction de révocation prononcée par la section disciplinaire de première instance à l'encontre de Monsieur XXX est manifestement disproportionnée ;

Considérant cependant que ces faits constituent une méconnaissance du devoir d'exemplarité qui s'impose à tout universitaire, a fortiori lorsque, comme c'est le cas à l'université de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur XXX est conduit à côtoyer une population féminine caractérisée par une grande vulnérabilité ; que ces faits, constitutifs d'une faute disciplinaire, justifient une sanction à l'encontre du déféré ; qu'aux yeux des juges d'appel, il est apparu que bien que Monsieur XXX soit coupable des faits qui lui sont reprochés, la sanction prononcée en première instance est excessive et qu'il convient dès lors de l'atténuer ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - L'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement et de recherche au sein de l'université de Nouvelle-Calédonie pour une durée de cinq ans, avec privation de la totalité du traitement est prononcée à l'encontre de Monsieur XXX ;

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Nouvelle-Calédonie, à Madame la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le vice-recteur de l'académie de Nouvelle-Calédonie.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 22 novembre 2016 à 18 h 00 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Camille Broyelle

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, professeur d'université

Dossier enregistré sous le n° **1256**

Demande de sursis à exécution formée par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Poitiers ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, réuni en formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Parisa Ghodous

Jean-Yves Puyo, rapporteur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 19 juillet 2016 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Poitiers, prononçant l'interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement dans tout

établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, assortie de la privation de la moitié de son traitement, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le 23 juillet 2016 par Monsieur XXX, professeur d'université à l'université de Poitiers, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 13 octobre 2016 ;

Monsieur le président de l'université de Poitiers ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 13 octobre 2016 ;

Monsieur XXX et son représentant Maître Mohamed Boukheloua, avocat, étant présents ;

Monsieur Nirmal Nivert directeur des affaires juridiques, représentant le président de l'université de Poitiers, étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction par Monsieur Jean-Yves Puyo ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties présentes à l'audience, puis les conclusions du déféré, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université de Poitiers à une interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement dans tout établissement public d'enseignement supérieur pour avoir « effectivement adopté ces dernières années un comportement qui constitue une faute disciplinaire particulièrement grave en raison de manquements avérés et répétés à la déontologie universitaire » ; qu'il est reproché au déféré d'avoir entretenu des relations inappropriées avec des étudiantes et placé certaines d'entre elles dans une situation de harcèlement psychologique, d'avoir eu des comportements inappropriés pendant le déroulement de ses cours, d'avoir adopté un mode de communication basé sur la menace et la pression dans ses relations de travail et de ne pas avoir respecté ses obligations de service ;

Considérant que pour appuyer sa requête de sursis à exécution, Monsieur XXX considère que ses droits à la défense et le principe du contradictoire n'ont pas été respectés lors de la procédure de première instance et que le jugement par lequel il a été sanctionné a été rédigé antérieurement à son audition et donc sans prendre en compte, ni ses explications orales, ni ses conclusions écrites déposées au cours de la formation de jugement ; qu'au vu des pièces du dossier disciplinaire et des explications fournies par Monsieur XXX et de son conseil Maître Mohamed Boukheloua, il est apparu aux yeux des juges d'appel que la procédure de première instance est viciée ;

Considérant, sans qu'il soit besoin d'examiner plus avant les autres motifs de la requête en sursis et sans examiner le fond du dossier, qu'il existe des moyens sérieux de nature à justifier l'annulation ou la réformation de la décision de première instance ; que de ce fait, les conditions fixées par l'article R. 232-34 du code de l'éducation pour l'octroi d'un sursis à exécution sont donc remplies ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Le sursis à exécution demandé par Monsieur XXX est accordé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Poitiers, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Poitiers.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 22 novembre 2016 à 18 h 00 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Parisa Ghodous

Le président

Mustapha Zidi

Enseignements primaire et secondaire

Concours

Trophée civisme et défense et Prix armées-jeunesse - édition 2016-2017

NOR : MENE1635861C

circulaire n° 2016-206 du 6-1-2017

MENESR - DGESCO DEALD

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

Règlement des concours 2016-2017 : Trophée civisme et défense et Prix armées-jeunesse

La promotion de l'esprit et de la culture de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, marqué notamment par le développement de l'éducation morale et civique, le « parcours citoyen » et la « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République ».

La création du « parcours citoyen », la mise en place des nouveaux programmes et la signature, le 20 mai 2016, d'un nouveau protocole entre les ministres chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture sont venues renforcer le rôle de cette thématique dans le projet éducatif de notre pays.

Deux concours, organisés respectivement par la Commission armées-jeunesse et par l'association Cidan, visent à cette promotion autour de domaines variés : la mémoire, l'action sociale, l'éducation à la défense et à la sécurité nationale, les formes de coopération et d'engagement citoyen. Ils ont récompensé chaque année au moins un établissement d'enseignement ou des actions menées en liaison avec un établissement d'enseignement.

Les deux concours sont distincts, et les équipes pédagogiques et établissements peuvent concourir aux deux, à la condition de présenter deux dossiers différents.

Trophée civisme et défense

L'association Civisme défense armée nation (Cidan) décernera à nouveau en 2017 le Trophée « civisme et défense » destiné à récompenser la meilleure réalisation dans le domaine de la citoyenneté et de la solidarité entre la nation et ses armées.

Le concours est notamment ouvert aux écoles et aux établissements scolaires et universitaires ainsi qu'aux associations. Le règlement complet est disponible sur le site www.Cidan.org

Le Trophée est remis solennellement chaque année par le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat. Le jury est présidé par un haut responsable de l'éducation nationale, recteur d'académie ou inspecteur général.

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site Internet : www.cidan.org. Ils doivent parvenir avant le 3 avril 2017 à l'association :

Civisme Défense Armée Nation

9ter rue Edouard Lefebvre

78000 Versailles

Prix armées-jeunesse

La **Commission armées-jeunesse** est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la défense, dont la mission est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées, et comprenant des représentants des armées, des ministères concernés, d'associations, de mouvements de jeunesse et des branches « jeunes » des syndicats.

En 2017, la Commission armées-jeunesse décernera le Prix armées-jeunesse destiné à récompenser une action entreprise entre un organisme militaire et civil (un établissement scolaire, une collectivité locale ou une association) dans le cadre du lien armée-nation. Cette action peut concerner des domaines variés comme l'information sur la défense, des activités à caractère social, des actions menées dans le cadre de la mémoire ou toute initiative concrète créant un climat favorable entre le monde de la défense et la jeunesse civile.

1 - Objectifs

L'appréciation des dossiers se déroule sous la tutelle du ministère de la défense ; elle est organisée par la Commission armées-jeunesse (CAJ).

Les actions, conduites de préférence en partenariat entre un organisme militaire et un organisme civil, doivent être à destination de la jeunesse et répondre aux thématiques non cumulatives suivantes :

- armées-jeunesse : prix principal qui récompense une action de grande envergure ou à forte résonance ou en adéquation avec les problématiques annuelles étudiées par la CAJ ;
- mémoire : action suscitant auprès des jeunes un intérêt, voire un investissement, en faveur du « devoir de mémoire » ;
- découverte des armées : action faisant découvrir les armées et leurs métiers auprès des jeunes ;
- armées dans la cité : actions pédagogiques ou sociales ou citoyennes, implication particulière d'un organisme militaire en faveur de la jeunesse en difficulté ;
- sport : action permettant la rencontre des jeunes et des militaires autour du sport ;
- partenariat armée/enseignement : prix accordé pour signaler une démarche de transmission des valeurs militaires au sein de la communauté éducative ;
- un prix spécial du président peut compléter ces thèmes ; il distingue des actions associant des jeunes et la Défense et méritant d'être récompensées pour leur originalité ou une action accomplie par une unité dans le cadre de sa mission habituelle mais qui revêt un caractère exceptionnel et particulièrement remarquable.

Le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproductibles dans d'autres circonstances.

2 - Dossier de candidature

2.1. Dossiers à présenter

Les candidats aux concours doivent établir un dossier comprenant :

- une présentation des organismes impliqués, militaires et civils ;
- un exposé détaillé de la réalisation ;
- tout document numérique (photos, vidéos) présentant l'action menée ;
- une présentation des moyens mis en œuvre ;
- l'évaluation et la validation des résultats enregistrés. Les données chiffrées et bilans concrets sont particulièrement utiles ;
- la fiche d'inscription, dûment remplie.

2.2. Dossiers exclus

Sont exclues les candidatures ou activités individuelles.

Les lauréats des Prix armées-jeunesse sont déclarés hors concours pour une période d'un an dans la catégorie où ils ont été récompensés.

3 - Jury national

3.1. Calendrier

Le déroulement du concours fait l'objet d'un calendrier prévisionnel :

- dépôt des dossiers avant le 13 mars 2017 ;
- réunion du jury le mercredi 26 avril 2017 ;
- remise des prix le mercredi 31 mai 2017.

3.2. Composition du jury

La sélection nationale est faite à Paris. La commission chargée d'étudier les dossiers et de choisir les candidats est composée :

- du président de la CAJ ;
- du secrétaire général de la CAJ ;
- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- d'un représentant du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- d'un représentant de l'état-major des armées ;
- d'un représentant de chacune des armées (terre, marine, air) ;
- d'un représentant de la gendarmerie nationale ;
- des présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ ;
- de trois représentants membres de la CAJ ;
- d'un membre honoraire de la CAJ.

3.3. Palmarès

La délibération du jury est secrète, n'est pas publiée et sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au règlement et aux décisions du jury. Le jury établit un palmarès composé des prix suivants :

- premier prix national (dit « Prix armées-jeunesse ») ;
- prix Mémoire ;
- prix Découverte des armées ;
- prix Armées dans la cité ;
- prix Sport ;
- palme du partenariat avec l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- prix spécial du président.

Ces prix, décernés en présence des lauréats accompagnés des représentants de leurs partenaires, sont remis par le ministre de la défense ou son représentant au cours d'une cérémonie.

4 - Organisation

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ces circonstances sont librement appréciées par l'organisateur. Le règlement, les modalités de participation ainsi que les dossiers de candidature sont disponibles :

- sur le site Internet de la Commission armées-jeunesse : <http://www.defense.gouv.fr/caj/actions-armees-jeunesse/prix-armees-jeunesse/lancement-du-prix-armees-jeunesse-2017>
- sur simple demande à l'adresse suivante : com.caj@defense.gouv.fr
- auprès du secrétariat de la Commission armées-jeunesse :

École militaire

Case 20

75700 Paris SP 07

Tel : 01 44 42 32 05.

5 - Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix est organisée le mercredi 31 mai 2017 à l'amphithéâtre Foch, École militaire à Paris.

6 - Clause spéciale

Les participants majeurs autorisent par avance l'organisateur à utiliser leurs noms et leurs photographies sans que cette utilisation ouvre droit à une quelconque rémunération.

Les responsables encadrants des participants mineurs se seront assurés préalablement à leur participation à la cérémonie de l'accord des responsables légaux des mineurs participants.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Attributions de fonctions

Administration centrale du MENESR

NOR : MENA1600948A
arrêté du 12-12-2016
MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 9-8-2016

Article 1 - Secrétariat général

SG

Secrétariat général

Frédéric GUIN, administrateur général, secrétaire général

SG

Secrétariat général

Christophe GEHIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au secrétaire général

SG MCS

Mission de coordination stratégique

Agnès VARNAT, administratrice civile hors classe, experte de haut niveau, cheffe de mission

SG MPES

Mission de la politique de l'encadrement supérieur

Yannick TENNE, inspecteur général de l'éducation nationale, expert de haut niveau, chef de mission

SG MCIMR

Mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques

Laure VAGNER-SHAW, agente contractuelle, cheffe de mission

SG MMPL

Mission de la modernisation et des politiques locales

Cyril MOREAU, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de mission

SG CEPSI

Cellule de pilotage des systèmes d'information

Maryse LE BRAS, ingénieure de recherche hors classe, cheffe de cellule

SG DP SIRHEN

Direction du programme système d'information des ressources humaines de l'éducation nationale
Luc PIERRE-DIT-MERY, agent contractuel, directeur de programme

Article 2 - Service spécialisé de défense et de sécurité

SPDS

Service spécialisé de défense et de sécurité

Frédéric GUIN, administrateur général, secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Article 3 - Direction générale des ressources humaines

DGRH

Direction générale des ressources humaines

Catherine GAUDY, inspectrice générale de classe normale de l'Insee, directrice générale

DGRH

Direction générale des ressources humaines

Henri RIBIERAS, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint à la directrice générale

DGRH MC MOASIRH

Mission de coordination des maîtrises d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines

Bruno CHIOCCHIA, administrateur civil hors classe, expert de haut niveau, responsable de la mission

DGRH MARS

Mission d'analyse des relations sociales

Christine AFRIAT, agente contractuelle, cheffe de mission

DGRH MFPPMI

Mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale

Jean-Marie JESPERE, Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, chef de mission

DGRH E

Service de l'encadrement

Pierre MOYA, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche 2e classe, chef de service, adjoint à la directrice générale

DGRH E MMOASIRH

Mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines

N..., chef de mission

DGRH E1

Sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement

Laurence VENET-LOPEZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice

DGRH E 1-1

Bureau des statuts, de la réglementation et de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Géraldine GONCALVES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH E 1-2

Bureau des emplois fonctionnels et des carrières

Sébastien CHAUVIN, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de bureau

DGRH E 1-3

Bureau des concours et des politiques de recrutement

Dominique POTAU, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

DGRH E2

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Gilles BAL, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, sous-directeur

DGRH E2-1

Bureau de l'encadrement administratif

Francia COMA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH E2-2

Bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

Philippe ETIENNE, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

DGRH E2-3

Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Amaury VILLE, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

DGRH A

Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche

Brice LANNAUD, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint à la directrice générale

DGRH A MMOASIRH

Mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines

N..., chef de mission

DGRH A1

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

Thierry REYNAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur

DGRH A1-1

Département des études d'effectifs et d'analyse des ressources humaines

Bruno REGUIGNE, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de département

DGRH A1-2

Département des études statutaires et réglementaires

Emmanuel DOSSIOS, administrateur civil, chef de département

DGRH A2

Sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs

Fabien STROBEL, administrateur civil hors classe, sous-directeur

DGRH A2-1

Département du pilotage et d'appui aux établissements

Kim Tuyet DAVID, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de département

DGRH A2-2

Département de conseil et d'appui aux instances nationales

Dominique COURBON, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de département

DGRH A2-3

Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé

Maryline GENIEYS, administratrice civile, cheffe de département

DGRH B

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Florence DUBO, administratrice civile hors classe, cheffe de service, adjointe à la directrice générale

DGRH MIPH

Mission à l'intégration des personnels handicapés

Catherine DE GROOF, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de mission

DGRH B MMOASIRH

Mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines

N..., chef de mission

DGRH B1

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires

Stéphane LE RAY, administrateur civil hors classe, sous-directeur

DGRH B1-1

Bureau des études de gestion prévisionnelle

Catherine CHABANNE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH B1-2

Bureau du pilotage de gestion

Haider ALOULI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de bureau

DGRH B1-3

Bureau des études statutaires et réglementaires

N..., chef de bureau

DGRH B2

Sous-direction de la gestion des carrières

Véronique GRIS, administratrice civile hors classe, sous-directrice

DGRH B2-1

Bureau des enseignants du 1er degré

Catherine GENY-GUERY, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de bureau

DGRH B2-2

Bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré

Maud SOULIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH B2-3

Bureau de gestion des carrières des personnels du 2d degré

Marine LAMOTTE D'INCAMPS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH B2-4

Bureau des personnels enseignants du 2nd degré hors académie

Julien MOISSETTE, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

DGRH B2-5

Bureau des affaires contentieuses et disciplinaires des 1er et 2nd degrés

Nathalie BATTESTI, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de bureau

DGRH C

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Annick WAGNER, administratrice générale, cheffe de service, adjointe à la directrice générale

DGRH C MMOASIRH

Mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines

N..., chef de mission

DGRH C1

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale

Thierry DELANOE, administrateur civil hors classe, sous-directeur

DGRH C1-1

Bureau des études de gestion prévisionnelle

Charles BOURDEAUD'HUY, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

DGRH C1-2

Bureau des études statutaires et réglementaires

Stéphanie FRECHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH C1-3

Bureau de l'action sanitaire et sociale

Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH C2

Sous-direction de la gestion des carrières

Nadine COLLINEAU, administratrice civile hors classe, sous-directrice

DGRH C2-1

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Arnaud LEDUC, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

DGRH C2-2

Bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation

Gisèle MACHEREY, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

DGRH C2-3

Bureau des personnels des bibliothèques

Dominique BELASCAIN, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de bureau

DGRH D

Sous-direction du recrutement

Jean-François PIERRE, administrateur des postes et télécommunications hors classe, sous-directeur

DGRH D1

Bureau des affaires générales, réglementaires et des systèmes d'information

Benoît MARTIN, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de bureau

DGRH D2

Bureau des moyens et des marchés

Edouard CLAVIJO, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de bureau

DGRH D3

Bureau des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire

Damien DARFEUILLE, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

DGRH D4

Bureau des concours enseignants du premier degré et des concours du second degré de sciences, EPS, arts et vie scolaire

Brigitte COSSON-LADET, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

DGRH D5

Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation

Dominique MOZZICONACCI, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de bureau

DGRH ESENE SR

Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Marie PANAZOL, inspecteur général de l'éducation nationale, chef de service, directeur de l'ESENE SR

DGRH ESENE SR A

Département des formations des personnels de l'encadrement supérieur, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Nicole PELLEGRIN, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale classe normale, cheffe de département

DGRH ESENE SR B

Département des formations des personnels de l'enseignement scolaire

Thierry REVELEN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, chef de département

DGRH ESENE SR C

Département de l'innovation, de la recherche et du développement numérique

Olivier DULAC, personnel de direction 1re classe, chef de département, adjoint au directeur

DGRH ESENE SR D

Département des partenariats et des relations extérieures

Jean-Claude CHAPU, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, chef de département

DGRH ESENE SR E

Secrétariat général

Isabelle OBLET, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
secrétaire générale de l'ESEN

DGRH ESENESE E - CI

Cellule informatique

Pascal LITTIERRE, agent contractuel, chef de cellule

DGRH ESENESE E - CQ

Cellule qualité

N..., chef de cellule

DGRH ESENESE E - GRH

Cellule gestion des ressources humaines

Sylvie BOUTEILLE, attachée d'administration de l'État, cheffe de cellule

DGRH ESENESE E1

Bureau des affaires financières

Sylvia SEGANTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

DGRH ESENESE E2

Bureau de l'accueil des stagiaires, du patrimoine immobilier et du service intérieur

Bernard JEAN, ingénieur d'études 1re classe, chef de bureau

Article 4 - Direction des affaires financières

Daf

Direction des affaires financières

Guillaume GAUBERT, administrateur général, directeur

Daf

Direction des affaires financières

Frédéric BONNOT, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur

Daf BEAG

Bureau des études et des affaires générales

Françoise LEGRAND, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
cheffe de bureau

Daf CI

Cellule informatique

Christian CHABBAL, attaché principal d'administration de l'État, chef de cellule

Daf DCISIF

Département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers

Déborah BE, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Daf A

Sous-direction du budget de la mission « enseignement scolaire »

Jean -Yves HERMOSO, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Daf A1

Bureau du budget de la mission « enseignement scolaire »

Lionel LEYCURAS, administrateur civil, chef de bureau

Daf A2

Bureau de la comptabilité de l'enseignement scolaire

N..., chef de bureau

Daf A3

Bureau de la réglementation comptable et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement

Catherine GAGELIN, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Daf A4

Bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire

Liliane COLAS, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Daf B

Sous-direction du budget de la mission « recherche et enseignement supérieur »

Anne-Hélène BOUILLON, administratrice civile hors classe, sous-directrice

Daf B1

Bureau du budget de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur »

Nicolas FOUTRIER, administrateur civil, chef de bureau

Daf B2

Bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Philippe TREBILLON, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de bureau

Daf B3

Bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche, centre de services partagés subventions et recettes

Philippe CARBONI, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de bureau

Daf C

Sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale, des emplois et des rémunérations

Grégory CAZALET, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Daf C1

Bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire

Michel BIBAL, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

Daf C2

Bureau de la masse salariale et du suivi du plafond d'emplois

Christine LECOMTE, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Daf C3

Bureau des rémunérations

Laure BATALLA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

Daf D

Sous-direction de l'enseignement privé,

Sébastien COLLIAT, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur

Daf D1

Bureau des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Nathalie LAWSON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

Daf D2

Bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion

Jean-Philippe MOLERE, administrateur civil, chef de bureau

Daf D3

Bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales

Thomas LEWIN, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

Daf E

Service des retraites de l'éducation nationale

Sylvain MERLEN, administrateur général, chef de service

Daf E CAJFC

Cellule des affaires juridiques, de la formation et de la communication

Bénédicte CHABERNAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cellule

Daf E1

Département des affaires générales et du système d'information

Michel LEMAITRE, informaticien de haut niveau, chef de département

Daf E2

Département de la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite

Séverine IMOBERDORF, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de département

Daf E3

Département des retraites

Catherine RIOU, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Article 5 - Direction des affaires juridiques

Daj

Direction des affaires juridiques

Catherine MOREAU, administratrice générale, directrice

Daj

Direction des affaires juridiques

Fabienne THIBAU-LEVEQUE, première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, cheffe de service, adjointe à la directrice

Daj CIDJ

Centre d'information et de documentation juridique

Frédérique VERGNES, ingénieure d'études 2e classe, responsable de centre

Daj PCRM

Pôle de coordination des ressources et des moyens

Marie-Véronique PATTE-SAMAMA, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pôle

Daj MICOD

Mission de codification

N..., chef de mission

Daj A

Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire

Timothée GALLAUD, premier conseiller de tribunal administratif et de cours administrative d'appel, sous-directeur

Daj A1

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire

Stéphanie GUTIERREZ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

Daj A2

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels enseignants titulaires

David GUILLARME, administrateur civil, chef de bureau

Daj A3

Bureau des affaires générales

Stéphanie FRAIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

Daj A4

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels enseignants non titulaires et aux personnels non enseignants

Francine LEROYER-GRAVET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

Daj B

Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche

Olivier SERRE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-directeur

Daj B1

Bureau des consultations et de l'assistance juridique

Véronique VAROQUEAUX, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Daj B2

Bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche

Virginie RIEDINGER, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de bureau

Article 6 - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Fabienne ROSENWALD, inspectrice générale de l'Insee classe normale, directrice

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Gilles FOURNIER, administrateur général, chef de service, adjoint à la directrice

Depp A

Sous-direction des synthèses

Cédric AFSA, administrateur de l'Insee hors classe, sous-directeur

Depp A1

Bureau des études statistiques sur la formation des adultes, l'apprentissage et l'insertion des jeunes
Roselyne KERJOSSE, administratrice de l'Insee, cheffe de bureau

Depp A2

Bureau des études statistiques sur les personnels
Pierrette BRIANT, attachée statisticienne principale de l'Insee, cheffe de bureau

Depp A3

Bureau du compte de l'éducation et du patrimoine des établissements
Stéphanie LEMERLE, administratrice de l'Insee hors classe, cheffe de bureau

Depp A4

Bureau des nomenclatures et répertoires
Marie-Luce COURTOUX, ingénieure de recherche hors classe, cheffe de bureau

Depp B

Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire
Daniel AUVERLOT, inspecteur général de l'éducation nationale, sous-directeur

Depp B1

Bureau des études statistiques sur les élèves
Hélène MICHAUDON, administratrice de l'Insee hors classe, cheffe de bureau

Depp B2

Bureau de l'évaluation des élèves
Bruno TROSSEILLE, ingénieur de recherche 1re classe, chef de bureau

Depp B3

Bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire
Fabrice MURAT, administrateur de l'Insee, chef de bureau

Depp B4

Bureau de l'évaluation des actions éducatives et des expérimentations
Olivier COSNEFROY, ingénieur de recherche 2e classe, chef de bureau

Depp BAFCG

Bureau des affaires financières et du contrôle de gestion
Abdelhadi AIT HADI, agent contractuel, chef de bureau

Depp DVE

Département de la valorisation et de l'édition

Laurent BERTON, agent contractuel, chef de département

Depp MIREI

Mission aux relations européennes et internationales

Florence LEFRESNE, professeure agrégée hors classe, cheffe de mission

Depp MIPEREF

Mission du pilotage des études et des recherches sur l'éducation et la formation

Caroline SIMONIS-SUEUR, ingénieure de recherche 2e classe, cheffe de mission

Depp COMCQ

Cellule organisation, méthodes et certification qualité

Sabrina ISSAD, agente contractuelle, cheffe de cellule

Depp CISAD

Centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision

Jean-Paul DISPAGNE, informaticien de haut niveau, chef de centre

Article 7 - Délégation à la communication

Delcom

Délégation à la communication

Clélia MORALI, administratrice générale, déléguée

Delcom

Délégation à la communication

Laure-Aurélia GUILLOU, agente contractuelle, adjointe à la déléguée, chargée de l'éducation nationale

Delcom

Délégation à la communication

Maud DESBROUSSE, agente contractuelle, adjointe à la déléguée, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche

Delcom

Délégation à la communication

Olivier COLAS, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la déléguée, chargé de la communication interne et de la communication numérique

Delcom 1

Bureau de la communication pour l'enseignement supérieur et la recherche

N..., chef de bureau

Delcom 2

Bureau de la veille et des études

Jacques AMSELLEM, ingénieur de recherche hors classe, chef de bureau

Delcom 3

Bureau de presse

Agnès LONGUEVILLE, agente contractuelle, cheffe de bureau

Delcom 4

Bureau du Web

Xavier HANNOUN, agent contractuel, chef de bureau

Delcom 5

Bureau de l'animation de la communication interne et des réseaux

Anne DEMANGEOT-FRANCOISE, professeure certifiée hors classe, cheffe de bureau

Delcom 6

Bureau de la création graphique et de la production multimédia

Frédérique JAMIN-LORENCEAU, ingénieure de recherche 1re classe, cheffe de bureau

Delcom 7

Bureau des campagnes, des événements et des partenariats

Caroline DE LASTIC, agente contractuelle, cheffe de bureau

Article 8 - Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

Dreic

Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

Marianne de BRUNHOFF, administratrice générale, cheffe de service, déléguée

Dreic MVE

Mission valorisation et événementiel

N..., chef de mission

Dreic MDPR

Mission de liaison avec les directions de programmes et les réseaux

Jean-Luc CLEMENT, professeur des universités 1re classe, chef de mission

Dreic A

Sous-direction des relations internationales

Judikaël REGNAUT, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Dreic A1

Département Asie et Afrique subsaharienne

N..., chef de département

Dreic A2

Département Afrique du Nord, Moyen-Orient, Amériques et pays en crise

Olivier GIRON, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de département

Dreic B

Sous-direction des affaires européennes et multilatérales

Hervé TILLY, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Dreic B1

Département de l'Union européenne et des organisations multilatérales

Clarisse BOUDARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de département

Dreic B2

Département Europe, Russie, Caucase et Asie centrale

Florentine PETIT, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Dreic PMFI

Département promotion de la mobilité et des formations internationales

Michel LE DEVEHAT, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de département

Dreic VSAB

Département veille, synthèse et affaires budgétaires

Dominique DUCROCQ, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Article 9 - Service de l'action administrative et des moyens

Saam

Service de l'action administrative et des moyens

Edouard LEROY, administrateur civil hors classe, chef de service

Saam A

Sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale

Cécile BOURLIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice

Saam A MCMPP

Mission de conseil en mobilité et parcours professionnels

Pascale THIBAUT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de mission

Saam A MMC SIRH

Mission de modernisation et de coordination des systèmes d'information des ressources humaines

Sophie DREUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de mission

Saam A1

Bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social

Jean-Christophe LEFEBVRE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de bureau

Saam A2

Bureau de gestion statutaire et des rémunérations

Florence BOISLIVEAU, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Saam A3

Bureau de la formation

Catherine FERRIOL, administratrice civile, cheffe de bureau

Saam C

Sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion

Patrick PAURICHE, administrateur de l'Insee hors classe, sous-directeur

Saam C1

Département du budget et du dialogue de gestion

Jacqueline PILLET, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Saam C3

Département de l'action patrimoniale

Sylvie LAPLANTE, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Saam D

Sous-direction de la logistique de l'administration centrale

Edmond LANOIRE, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Saam D1

Bureau budgétaire et financier

Marylène IANNASCOLI, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Saam D2

Bureau des services généraux

Nadine MIALI, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Saam D4

Bureau de la logistique du site Descartes

Jadwiga CRESTA, ingénieure de recherche hors classe, cheffe de bureau

Saam D5

Bureau des services techniques

Antony LAROSE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de bureau

Saam ACHATS

Mission des achats

Philippe AJUELOS, agent contractuel, chef de mission

Saam ACHAT 1

Bureau de l'ingénierie des achats

Cécile BRIAND, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de bureau

Saam ACHAT 2

Bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance juridique

Myriam AZOULAY-TROJMAN, agente contractuelle, cheffe de bureau

Saam ACHAT 3

Bureau de la gestion des marchés nationaux et de la performance des achats

Frédéric VICHON, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de bureau

Saam MAPC

Mission des archives et du patrimoine culturel

Fabien OPPERMAN, conservateur en chef des bibliothèques, chef de mission

Saam MCSPD

Mission centre de services partagés dépenses

N..., chef de mission

Article 10 - Direction générale de l'enseignement scolaire

Dgesco

Direction générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice générale

Dgesco

Direction générale de l'enseignement scolaire

Xavier TURION, administrateur général, chef de service, adjoint à la directrice générale

Dgesco DEI

Département des relations européennes et internationales

Anna-Livia SUSINI-COLLOMB, attachée d'administration de l'État, cheffe de département

Dgesco DRDIE

Département de la recherche et du développement, de l'innovation et de l'expérimentation

Isabelle ROBIN, personnel de direction hors classe, cheffe de département

Dgesco DIV

Département de l'information et de la valorisation

Nelson VALLEJO-GOMEZ, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de département

Dgesco

Mission chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire

N..., chef de mission

Dgesco A

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique

Jean-Marc HUART, inspecteur général de l'éducation nationale, chef de service

Dgesco MPE

Mission du pilotage des examens

Rodolphe DELMET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de mission

Dgesco A1

Sous-direction du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation

Roger VRAND, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, sous-directeur

Dgesco A1 MLFLF

Mission langue française et langues de France

N..., chef de mission

Dgesco A1-1

Bureau des écoles

Marie-Claire DUPRAT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, cheffe de bureau

Dgesco A1-2

Bureau des collèges

Nicolas FELD-GROOTEN, personnel de direction 1re classe, chef de bureau

Dgesco A1-3

Bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarisation des élèves handicapés

Isabelle BRYON, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale classe normale, cheffe de bureau

Dgesco A1-4

Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle

Ghislaine FRITSCH, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Dgesco A2

Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie

Brigitte DORIATH, inspectrice générale de l'éducation nationale, sous-directrice

Dgesco A2 MEE

Mission éducation économie

Murielle TESSIER SOYER, ingénieure de recherche 1re classe, cheffe de mission

Dgesco A2-1

Bureau des formations générales et technologiques

Mathieu MONTHEARD, administrateur civil, chef de bureau

Dgesco A2-2

Bureau de la formation professionnelle initiale

Véronique GUEGUEN, administratrice civile, cheffe de bureau

Dgesco A2-3

Bureau des diplômes professionnels

Arnaud LACOURT, professeur agrégé classe normale, chef de bureau

Dgesco A2-4

Bureau de la formation professionnelle continue

Yves BEAUVOIS, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de bureau

Dgesco MAF

Mission de l'accompagnement et de la formation

N..., chef de mission

Dgesco MAF 1

Bureau des contenus d'enseignement et des ressources pédagogiques

Pierre SEBAN, personnel de direction 1re classe, chef de bureau

Dgesco MAF 2

Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation

Sarah ROUX-PERINET, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe, cheffe de bureau

Dgesco B

Service du budget, de la performance et des établissements

Alexandre GROSSE, administrateur civil hors classe, chef de service

Dgesco B1

Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires

Philippe THURAT, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Dgesco B1-1

Bureau du programme « enseignement scolaire public du premier degré »

Éric PEYRE, administrateur civil hors classe, chef de bureau

Dgesco B1-2

Bureau du programme « enseignement scolaire public du second degré »

Catherine FRUCHET, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Dgesco B1-3

Bureau du programme « vie de l'élève »

Francis LETKI, professeur agrégé hors classe, chef de bureau

Dgesco B12

Bureau de la synthèse budgétaire, des études et du contrôle de gestion

Frédéric SPRYWA, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de bureau

Dgesco B2

Sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies

Catherine VIEILLARD, ingénieure de recherche hors classe, sous-directrice

Dgesco B2 MOM

Mission « outre-mer »

Frédérique CHARBONNIERAS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de mission

Dgesco B2-1

Bureau du suivi des stratégies et performances académiques

Catherine DUBOSCQ, administratrice civile, cheffe de bureau

Dgesco B2-2

Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information

Nicolas SOLIGNY, personnel de direction hors classe, chef de bureau

Dgesco B3

Sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives

Françoise PETREAULT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe, sous-directrice

Dgesco B3-MDE

Mission « prévention des discriminations et égalité fille-garçon »

Judith KLEIN, professeure agrégée classe normale, cheffe de mission

Dgesco B3-DNVL

Délégué national à la vie lycéenne

Ali RABEH, agent contractuel, délégué

Dgesco B3-1

Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité

Véronique GASTE, personnel de direction 1re classe, cheffe de bureau

Dgesco MIPREV

Mission chargée de la prévention des dérives sectaires et de la radicalisation

N..., chef de mission

Dgesco B3-2

Bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement

Marc BABLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, chef de bureau

Dgesco B3-3

Bureau du fonctionnement des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation

Liv LIONET, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

Dgesco B3-4

Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives

Ayda HADIZADEH BOROUJANI, agente contractuelle, cheffe de bureau

Article 11 - Direction du numérique pour l'éducation

DNE

Direction du numérique pour l'éducation

Mathieu JEANDRON, ingénieur en chef des mines, directeur

DNE BAGCG

Bureau des affaires générales et du contrôle de gestion

Murielle LAVELLE-CASSANO, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de bureau

DNE A

Service du développement du numérique éducatif

Jean-Yves CAPUL, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional classe normale, chef de service

DNE NUMERI'LAB

Mission d'incubation de projets numériques

Claudio CIMELLI, directeur de projet, chef de mission

DNE MFNN

Mission de la formation au et par le numérique

Guillaume LION, inspecteur de l'éducation nationale hors classe, chef de mission

DNE A1

Département du développement et de la diffusion des ressources numériques

Alain THILLAY, professeur agrégé hors classe, chef de département

DNE A2

Département du développement des usages et de la valorisation des pratiques

Pascale MONTROL AMOUROUX, professeure agrégée hors classe, cheffe de département

DNE A3

Département des infrastructures et des services pour les établissements et la vie de l'élève

Dorothée DANIELEWSKI, ingénieure en chef des mines, cheffe de département

DNE B

Service des technologies et des systèmes d'information

Michel MONNERET, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur

DNE B1

Sous-direction des infrastructures techniques et de l'exploitation

Laurent LE PRIEUR, ingénieur de recherche hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur

DNE B1-1

Bureau des expertises techniques, des projets d'infrastructures et de la sécurité des systèmes d'information

Thierry AUBIN, ingénieur de recherche 1re classe, chef de bureau

DNE B1-2

Bureau du pilotage de l'exploitation des systèmes d'information

Claude SAIVE, ingénieur de recherche hors classe, chef de bureau

DNE B1-3

Bureau des infrastructures techniques et des prestations de service informatique pour l'administration centrale

Lamia HOUFANI-TOUAFCHIA, ingénieure de recherche hors classe, cheffe de bureau

DNE B2

Sous-direction des systèmes d'information

Éric LESTRADE, ingénieur en chef de l'armement, sous-directeur

DNE B2-1

Bureau des projets et des applications nationales

Marcel DETURCHE, agent contractuel, chef de bureau

DNE B2-2

Bureau de l'ingénierie et du déploiement des systèmes d'information et de communication de l'administration centrale

Catherine BRAX, informaticienne de haut niveau, cheffe de bureau

DNE B2-3

Bureau de la qualité, des méthodes et des outils

Laurence MORANDI, informaticienne de haut niveau, cheffe de bureau

Article 12 - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Dgesip

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Simone BONNAFOUS, professeure des universités de classe exceptionnelle, directrice générale

Dgesip

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Frédéric FOREST, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint à la directrice générale

Dgesip PCAG

Pôle de coordination des affaires générales

Sylvie VASSEUR, ingénieure de recherche hors classe, responsable du pôle

Dgesip A

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL, ingénieure en chef de l'armement, cheffe de service

Dgesip A MNES

Mission du numérique pour l'enseignement supérieur

Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe, cheffe de mission

Dgesip A1

Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle

Franck JARNO, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional classe normale, sous-directeur

Dgesip A1-1

Département du lien formation - emploi

Christine BRUNIAUX, professeure agrégée classe normale, cheffe de département

Dgesip A1-2

Département des formations du cycle licence

Catherine KERNEUR, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de département

Dgesip A1-3

Département des formations des cycles master et doctorat

Laurent REGNIER, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, chef de département

Dgesip A1-4

Département des formations de santé

Jean-Christophe PAUL, attaché principal d'administration de l'État, chef de département

Dgesip A1-5

Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé

Catherine MALINIE, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de département

Dgesip A2

Sous-direction de la vie étudiante

Christophe CASTELL, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Dgesip A2-1

Département des aides aux étudiants

Didier ROUX, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de département

Dgesip A2-2

Département de l'orientation et de la vie des campus

Richard AUDEBRAND, ingénieur de recherche 2e classe, chef de département

Dgesip B

Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier

Éric PIOZIN, administrateur général, chef de service

Dgesip B1

Sous-direction du dialogue contractuel

Gérard MAILLET, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Dgesip B1-1

Département des contrats de sites

Philippe ALCOUFFE, ingénieur de recherche 1re classe, chef de département

Dgesip B1-2

Département des accréditations

Dominique PISTORIO, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de département

Dgesip B1-3

Département de la réglementation

Bérénice DELY, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Dgesip B2

Sous-direction du financement de l'enseignement supérieur

Stéphane CALVIAC, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Dgesip B2-1

Département de la synthèse budgétaire

Cécile DRAYE, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Dgesip B2-2

Département de l'allocation des moyens

N..., chef de département

Dgesip B2-3

Département d'analyse financière des établissements

N..., chef de département

Dgesip B3

Sous-direction de l'immobilier

Guillaume DECROIX, administrateur civil hors classe, sous-directeur

Dgesip B3 MPOC

Mission du pilotage des opérations campus

Jean-François CLERC, administrateur civil hors classe, chef de mission

Dgesip B3-1

Département de la stratégie patrimoniale

Simon LARGER, ingénieur de recherche 2e classe, chef de département

Dgesip B3-2

Département du pilotage immobilier

Louissette LE MANOUR, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de département

Article 13 - Direction générale de la recherche et de l'innovation

DGRI

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Alain BERETZ, professeur des universités de classe exceptionnelle, directeur général

DGRI

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Pierre VALLA, ingénieur général des mines, chargé des fonctions de chef de service, adjoint au directeur général

DGRI SSRI

Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation

Elisabeth VERGES, directrice de recherche du CNRS classe exceptionnelle, cheffe de service

DGRI SSRI MPASIE

Mission prospective, analyse stratégique et intelligence économique

Anne GUICHARD-GROSNON, agente contractuelle, cheffe de mission

DGRI SSRI A1

Secteur environnement, agronomie, écologie, sciences du système Terre et de l'univers

N..., chef de secteur

DGRI SSRI A2

Secteur énergie, développement durable, chimie et procédés

Frédéric RAVEL, ingénieur chercheur, chef de secteur

DGRI SSRI A3

Secteur mathématiques, physique, nano-sciences, sciences et technologies de l'information et de la communication

Pascal FOUILLAT, professeur des universités de classe exceptionnelle, chef de secteur

DGRI SSRI A4

Secteur biologie et santé

Jean-Michel HEARD, directeur de recherche INSERM 1re classe, chef de secteur

DGRI SSRI A5

Secteur sciences de l'homme et de la société

Jacques DUBUCS, directeur de recherche du CNRS 1re classe, chef de secteur

DGRI SSRI A6

Département politique spatiale et défense

Patrice BRUDIEU, ingénieur 3C du CNES, chef de département

DGRI SPFCO

Service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche

Thierry BERGEONNEAU, administrateur civil hors classe, chef de service

DGRI SPFCO B1

Département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes

Maurice CARABONI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de département

DGRI SPFCO B2

Département de l'appui au pilotage des organismes et de la réglementation

Laurence PINSON, ingénieure de recherche 2e classe, cheffe de département

DGRI SPFCO B3

Département de l'analyse des politiques d'organismes et des enjeux territoriaux

Claire DE MARGUERIE, administratrice civile, cheffe de département

DGRI SPFCO B4

Département des grandes infrastructures de recherche

Christian CHARDONNET, directeur de recherche 1re classe, chef de département

DGRI SPFCO B5

Département de la culture scientifique et des relations avec la société

Didier HOFFSCHIR, ingénieur chercheur, chef de département

DGRI SITTA

Service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale

François JAMET, ingénieur en chef des mines, chef de service

DGRI SITTAR C1

Département des politiques d'incitation à la recherche et développement
N..., chef de département

DGRI SITTAR C2

Département des politiques d'innovation par le transfert de technologie
Thomas LOMBES, ingénieur des mines, chef de département

DGRI SITTAR C3

Département de l'action régionale
Emmanuel DUCROCQ, ingénieur de recherche 2e classe, chef de département

Article 14 - Services communs à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et à la direction générale de la recherche et de l'innovation

Dgesip/DGRI A

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche
Alain ABECASSIS, administrateur civil hors classe, chef de service

Dgesip/DGRI A1

Sous-direction du pilotage stratégique et des territoires
Michel MARIAN, administrateur général, sous-directeur

Dgesip/DGRI A1-1

Département des investissements d'avenir et des diagnostics territoriaux
Marie-Françoise MERELLO, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de département

Dgesip/DGRI A1-2

Département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations
Agnès NETTER, ingénieure de recherche 1re classe, cheffe de département

Dgesip/DGRI A1-3

Département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire
Sophie MAZENS, conservatrice générale des bibliothèques, cheffe de département

Dgesip/DGRI A2

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Isabelle KABLA-LANGLOIS, administratrice de l'Insee, sous-directrice

Dgesip/DGRI A2-1

Département des études statistiques de l'enseignement supérieur
Jérôme HARNOIS, administrateur de l'Insee hors classe, chef de département

Dgesip/DGRI A2-2

Département des études statistiques de la recherche

Géraldine SEROUSSI, administratrice de l'Insee hors classe, cheffe de département

Dgesip/DGRI A2-3

Département des systèmes d'information

Bruno BERREZAIE, ingénieur de recherche 1re classe, chef de département

Dgesip/DGRI A2-4

Département des outils d'aide à la décision

Emmanuel WEISENBURGER, professeur agrégé classe normale, chef de département

Dgesip/DGRI B

Mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur

Denis DESPREAUX, agent contractuel, chef de mission

Dgesip/DGRI B1

Département « stratégies de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche »

N..., chef de département

Dgesip/DGRI B2

Département « Accompagnement des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche »

Martine ROUSSEL, ingénieure de recherche 2e classe, cheffe de département

Dgesip/DGRI B3

Département « Stratégie, expertise et gestion des programmes de coopération internationaux »

Catherine CHAPEL, ingénieure chercheur, cheffe de département

Article 15 - Inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

IGEN-IGAENR BGES

Bureau de la gestion des inspections générales

Emmanuelle GASCHAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

Article 16 - L'arrêté du 17 avril 2015 portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est abrogé.

Article 17 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 12 décembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Personnels

Administrateurs civils

Sélection annuelle des administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur » - année 2017

NOR : MENH1633644C
circulaire n° 2016-213 du 4-1-2017
MENESR - DGRH E2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel ; aux directrices et directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; à la déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération ; au chef du service de l'action administrative et des moyens

Références : décret n° 99-945 du 16-11-1999 modifié ; arrêté du 10-11-2010 modifié ; circulaire DGAFP NOR RDFF 1634836C du 6-12-2016

La présente note expose la procédure de nomination au choix dans le corps des administrateurs civils au titre de l'année 2017, par la voie dite du tour extérieur.

Il s'agit, pour des fonctionnaires de catégorie A, d'accéder à un corps d'encadrement supérieur par inscription sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie, au niveau interministériel, par un comité de sélection après examen des candidatures.

Le tour extérieur est régi par le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils (articles 5 à 8) et par l'arrêté du 10 novembre 2010 modifié fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs

Au cours des cinq dernières années, 26 à 30 postes ont été ouverts annuellement pour environ 300 à 350 candidatures.

I - La sélection au tour extérieur des administrateurs civils

A - Conditions pour faire acte de candidature

Le recrutement est ouvert à tous les fonctionnaires de l'État titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'État, ainsi qu'à des fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de **huit années de services effectifs** dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé de la **fonction publique de l'État**.

Ces conditions sont appréciées au 1er janvier 2017.

B - Déroulement de la sélection

La sélection se déroule en deux temps :

- **Une sélection sur dossier** : après avoir examiné les dossiers de candidature constitués par le candidat et par son administration, le comité de sélection établit une liste de candidats qu'il souhaite auditionner.
- **Des auditions** : à l'issue de cette étape, le comité propose au ministre chargé de la fonction publique une liste, classée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à accéder au corps des administrateurs civils.

II - Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers sont **constitués** par les candidats et **complétés** par les services administratifs (services gestionnaires). Il est vivement recommandé d'apporter un soin particulier à la qualité du dossier dont l'examen constitue la première phase de la sélection.

A - Pièces à fournir par le candidat

Le candidat doit fournir les pièces suivantes rédigées conformément aux indications figurant ci-après :

- un curriculum vitae dactylographié daté et signé ;
- une lettre de motivation dactylographiée, datée et signée ;
- un rapport dactylographié présentant une réalisation professionnelle daté et signé ;
- une déclaration datée et signée.

Le curriculum vitae

Ce document, de deux pages (une feuille recto verso) maximum, doit être dactylographié, daté et signé. Il renseigne le comité de sélection sur l'expérience professionnelle, les études et les compétences du candidat.

Aussi, le candidat présente ses affectations successives ainsi que leur durée, décrit les postes occupés, les responsabilités qu'il y a exercées, le nombre de personnes encadrées et les travaux réalisés. Il précise également les diplômes, les titres obtenus et les avancements de grade en indiquant leur modalité (promotion interne, concours).

La lettre de motivation

La lettre de motivation, d'une page (une feuille recto) maximum, dactylographiée (police de caractère arial 11, interligne simple), datée et signée, n'est pas un résumé du curriculum vitae. Elle en est le complément et permet au candidat de consigner l'essentiel de son parcours, de l'analyser et de souligner ce qu'il en retire sur le plan personnel et professionnel. C'est l'occasion pour le candidat de décrire les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

Ce document constitue un guide très important dans le choix du comité de sélection.

Un rapport dactylographié présentant une réalisation professionnelle de son choix

Dans ce document de deux pages maximum, dactylographié (police de caractère arial 11, interligne simple), daté et signé, le candidat décrit une mission qu'il a menée ou une réalisation marquante dans son affectation actuelle ou dans son affectation immédiatement précédente. Il présente sa mission, le rôle qu'il a joué, les enjeux, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus et les enseignements tirés de cette expérience.

Les jurys successifs ont insisté sur l'importance de ce document.

La déclaration suivante, datée et signée

« Je soussigné(e).....reconnais avoir été informé(e) de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil, d'avoir à suivre de manière assidue le cycle de perfectionnement sous peine de ne pas être titularisé(e) dans le corps des administrateur, puis d'avoir à rejoindre l'affectation qui me sera assignée, puis éventuellement à occuper un emploi de sous-préfet(e) ».

Le comité de sélection, tant dans l'examen des dossiers que lors de l'entretien oral, recherchera des cadres dont la culture administrative et l'ouverture d'esprit les préparent à exercer les fonctions dévolues aux administrateurs civils.

Aussi, il est vivement conseillé de consulter les rapports du comité de sélection mis en ligne sur le site du ministère de la fonction publique.

B - La constitution du dossier par les administrations gestionnaires

Les pièces suivantes du dossier de candidature, conformes aux modèles figurant en annexe, sont renseignées et fournies par le service gestionnaire de proximité dont relève le candidat.

Annexe 1 : la fiche d'appréciation sur le candidat

Dans l'annexe 1, l'autorité hiérarchique dont relève le candidat émet, de façon **objective, nuancée et précise**, une appréciation sur la valeur du candidat, sa manière de servir et son aptitude à occuper des fonctions confiées à un administrateur civil.

Compte tenu du niveau élevé de ce recrutement, il est impératif que la rubrique « **appréciation d'ensemble** » soit élaborée et signée par une **unique autorité hiérarchique supérieure (le directeur d'administration centrale, le recteur, le président d'université)**.

Il convient d'indiquer clairement le nom et la qualité du signataire.

Pour les candidats en position de détachement, l'annexe 1 est renseignée par l'administration d'accueil. L'administration d'origine peut le compléter, notamment si le détachement est récent.

Annexe 2 : le dossier de candidature

Toutes les rubriques doivent être renseignées, y compris **la date de réception de la candidature**.

Dans la rubrique « description détaillée, précise et concrète des fonctions actuelles occupées », l'administration décrit le poste occupé par le candidat de façon objective et sans émettre d'appréciation sur sa manière de servir. Les tâches effectuées par ce dernier, leur nature et leur importance relative doivent être détaillées. Le nombre d'agent placés sous l'autorité du candidat ainsi que leur qualité seront également précisés.

Il est demandé de ne pas dépasser la longueur maximale du cadre figurant en page 3.

La partie « carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration » retrace toute la carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration. Les services effectués en catégorie A ou assimilé doivent être clairement identifiés.

Ce descriptif doit être **impérativement certifié par le service chargé des ressources humaines dont relève le candidat**. Le nom et la qualité du signataire doivent être clairement indiqués.

S'agissant des agents détachés, mis à disposition, ou affectés en position normale d'activité dans une autre administration que leur administration d'origine, cette partie de l'annexe 2 devra être certifiée conforme par l'administration d'accueil et l'administration d'origine du candidat, chacune pour la partie qui la concerne.

Il convient de préciser que, pour les **huit ans de services effectifs** requis, seuls seront comptabilisés les services effectués dans la fonction publique de l'État. Cependant, lorsqu'un fonctionnaire de catégorie A ou assimilé de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière est intégré directement, ou après détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'État, les services accomplis antérieurement dans son corps ou cadre d'emploi d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'accueil de catégorie A ou assimilé de l'État.

Annexe 3 : document relatif à l'évaluation du candidat

La partie « **appréciation générale** » ou « **appréciation littéraire** » des comptes rendus d'entretiens professionnels ou d'évaluation du candidat des **cinq dernières années consécutives** doit faire l'objet d'une retranscription dactylographiée dans la partie « appréciations littérales » de l'annexe 3. Il est demandé de ne pas faire apparaître d'autres appréciations que celles-ci.

La photocopie des cinq comptes rendus d'entretiens professionnels ou d'évaluation doit être jointe.

Lorsque l'agent n'est pas évalué, il convient de le préciser dans l'annexe 3 en indiquant pour chaque année concernée, les raisons qui justifient l'absence d'évaluation (cadre réglementaire ou autre).

L'annexe 3 **doit être certifiée conforme** par le service gestionnaire du candidat.

L'organigramme détaillé de la sous-direction ou service d'affectation

L'organigramme, d'une longueur maximale de deux pages, doit préciser :

- l'organisation de la sous-direction ou service dans lequel le candidat est affecté ;
- les caractéristiques des bureaux ou unité administrative ;
- le corps d'appartenance des chefs de bureaux ou unité ;
- une description succincte des attributions de chaque bureau ou unité ;
- le nombre d'agents, par catégorie, de chaque bureau ou unité.

Tout sigle utilisé doit être explicité.

III - Modalités de transmission des dossiers de candidature et recommandations

Aucun dossier ne doit être transmis directement au ministère de la fonction publique. Il doit être adressé à l'autorité destinataire des candidatures, c'est-à-dire la direction générale des ressources humaines (DGRH).

A - Pour le candidat

Le dossier de candidature doit être transmis **au plus tard le 31 janvier 2017** de deux manières concomitantes :

1 - Le candidat transmet l'**original** de son dossier à la date précitée à son service gestionnaire de proximité, constitué de la liste des pièces qu'il lui incombe de fournir ainsi que des annexes 1, 2, 3 pré renseignées avec les éléments dont il dispose (nom, prénom, corps, grade...), et des comptes rendus d'entretiens professionnels des 5 dernières années consécutives qu'il détient.

2 - Il fait parvenir, au plus tard à la même date, par **voie électronique et en version PDF** à teac-dgrhe@education.gouv.fr, une copie du dossier remis à son service gestionnaire.

Il lui est demandé de préciser le nom et le prénom du gestionnaire de proximité qui a réceptionné l'original de son dossier.

Il est fortement recommandé aux candidats de transmettre leur dossier suffisamment tôt à leurs supérieurs hiérarchiques afin de respecter le délai de rigueur à peine d'irrecevabilité de leur candidature.

Tout au long de la procédure de sélection qui court du mois de février au mois de septembre, les candidats doivent communiquer au bureau DGRH E2-1 toute modification relative aux données personnelles et administratives contenues dans le dossier de candidature.

En cas de changement de fonctions, l'annexe 2 devra être modifiée.

B - Pour les services gestionnaires de proximité

Les services gestionnaires transmettront, dans les meilleurs délais, sous pli confidentiel par voie postale, l'original du dossier de candidature comprenant les pièces fournies par l'agent ainsi que les annexes certifiées et complétées conformément aux indications susmentionnées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale des ressources humaines (DGRH)

Service de l'encadrement - bureau DGRH E2-1

72, rue Régnault

75243 Paris cedex 13

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux services gestionnaires de transmettre parallèlement ce dossier par voie électronique à :

teac-dgrhe@education.gouv.fr ainsi que, sous format word, l'appréciation d'ensemble figurant à l'annexe 1 du dossier.

Tout au long de la procédure, le bureau de l'encadrement administratif (DGRH E2-1) accompagnera les candidats et les services gestionnaires de proximité (Mel : teac-dgrhe@education.gouv.fr - Tél : 01 55 55 13 80 ou 01 55 55 35 74).

Je vous saurais gré de porter ces informations à l'ensemble des personnels et services relevant de votre autorité et de veiller au strict respect de ces instructions, notamment en ce qui concerne la constitution des dossiers et les délais de transmission.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Annexe 1 - *↪ Tour extérieur des administrateurs civils - année 2017*

Annexe 2 - *↪ Dossier de candidature*

Annexe 3 - *↪ Informations relatives à l'évaluation du candidat*

Annexe 4 - *↳ Tour extérieur des administrateurs civils mode d'emploi*

Tour extérieur des administrateurs civils**Année 2017**

Annexe 1

Ministère / administration présentant la candidature

Nom

Prénom :

Corps d'origine et grade

En cas de détachement uniquement : corps de détachement et grade

I - Avis donné sur le candidat

A/ Formation initiale						Points forts
Liste des diplômes obtenus					Année	
B/ Formation professionnelle						Points faibles
Liste des formations suivies					niveau	
C/ Aptitudes et compétences professionnelles*						
		0	1	2	3	4
• qualités du travail fourni						
compétences techniques						
expression écrite et orale						
capacité de travail						
capacité d'initiative						
• qualités de jugement						
sur les personnes						
sur les dossiers						
• qualités "managériales"						
capacité organisationnelle						
capacité de mobilisation						
• qualités d'adaptation et d'innovation						
D/ Comportement et capacité relationnelle*						
		0	1	2	3	4
• interne						
avec ses supérieurs hiérarchiques						
avec ses collaborateurs						
avec ses collègues						
• externe						
capacité de négociation						
capacité de représentation du service						
Le candidat a-t-il déjà été auditionné par le comité de sélection :						☐ Oui ☐ Non
Si oui, indiquer la/les année(s)						
Le candidat paraît-il pouvoir accéder au corps des administrateurs civils ?						☐ Oui ☐ Non
Si oui, à quelle échéance ?						

II - Emplois

a) Intitulés des 3 emplois précédemment occupés du plus récent au plus ancien (Poste actuellement occupé inclus, pas de description)

1) Poste actuellement occupé :
 2)
 3)

b) Description sommaire du poste/emploi actuellement occupé

c) Description sommaire du poste/emploi précédemment occupé

Caractéristiques de l'emploi actuellement occupé par le candidat

1) Importance de l'emploi occupé	1	2	3	4	Sans objet
• en termes d'encadrement, notamment catégorie A • en termes de gestion de crédits • en termes de production de normes • autres critères spécifiques du poste - - -					
2) Autonomie interne de l'emploi occupé au sein de l'administration position dans la hiérarchie..... • délégation de signature • nécessité de prendre des décisions • capacité de négociation					
	oui			non	
	oui			non	
	oui			non	
3) Exposition de l'emploi occupé	1	2	3	4	Sans objet
autonomie vis-à-vis de l'extérieur					
risques encourus (financiers, juridiques...)					
nécessité de négociation vis-à-vis de l'extérieur	☐	oui	☐	non	
4) Technicité de l'emploi occupé	1	2	3	4	Sans objet
niveau des compétences					
niveau d'expertise					
spécialisation	☐	oui	☐	non	

1 = faible, 2 = important, 3 = très important, 4 = exceptionnel

Appréciation d'ensemble⁽²⁾

Nom, qualité et fonction de la personne ayant renseigné
l'annexe 1

(2) : Les appréciations ne doivent pas dépasser ce cadre

**Direction Générale de l'Administration
de l'administration et de la fonction publique**

Sous-direction des statuts
et de l'encadrement supérieur
Bureau de l'encadrement supérieur
SE3

DOSSIER DE CANDIDATURE⁽¹⁾
à la sélection annuelle
pour l'accès au corps des administrateurs civils

Année 2017

**Ministère / administration
présentant la candidature**

Corps et grade du candidat

Rappel

→ Toutes les rubriques de l'annexe 2 doivent être renseignées, **dans le cas contraire, le dossier sera renvoyé à l'administration présentant la candidature pour complément**

I. Etat de l'instruction du dossier

1. Classement <u>ministériel</u> du candidat : classé n°	sur	candidats
2. Date de réception de la demande de candidature :		

II. Renseignements relatifs au candidat

<u>Etat civil</u>		<u>Enfants à charge</u>	
Nom de naissance M. Mme		Prénom(s)	Date de naissance
Nom d'usage			
Prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Adresse personnelle			
Adresse administrative			
Tél. personnel			
Tél. administratif			
Adresse mail			

1. Diplômes ou titres obtenus

Intitulés des diplômes obtenus	Année d'obtention

2. Service national

Durée			Période		Nature du service
Années	Mois	Jours	Date de début	Date de fin	

3. Distinctions honorifiques**4. Situation administrative**

<u>Fonctionnaire de catégorie A</u>	
Date d'accès dans un corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (préciser la date de titularisation)	
Corps et grade actuel :	
Date d'accès au grade actuel	
→ <u>pour les agents en détachement uniquement</u> :	
Corps et grade d'origine	
Date d'accès au grade	
Total des services effectués dans un corps ou un emploi <u>de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'Etat</u> ¹ au 1 ^{er} janvier 2017	année mois jours

5. Fonctions

a -. Administration à laquelle appartient le candidat (administration d'origine)	
Ministère	
Direction / service	
Autre	
b -. Administration dans laquelle le candidat exerce ses fonctions (à compléter en cas de détachement, mise à disposition ou affectation en position normale d'activité dans une administration autre que l'administration d'origine)	
Ministère :	
Direction / service	
Autres	

Description détaillée, précise et concrète des fonctions actuelles occupées

¹ Les services accomplis **en position de détachement dans un corps ou un cadre d'emplois des fonctions publiques territoriale ou hospitalière** ne doivent pas être pris en compte
Si le candidat a intégré directement ou après détachement un corps de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'Etat, en application de l'article 39-3 du décret n° 85-986 : les services accomplis antérieurement dans son corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'Etat d'accueil.

Rappel :

→ Cette description ne doit pas être un « copier-coller » de la fiche de poste et ne doit pas dépasser la longueur du cadre ci-dessous

Cette partie de l'annexe 4 doit obligatoirement être certifiée conforme par le service des ressources humaines dont relève le candidat

Nom, qualité et fonction
du signataire

Informations relatives à l'évaluation du candidat

NOM

Prénom

Corps et grade

Administration auprès de
laquelle la candidature a été
déposée**Rappel**

→ Seules les transcriptions des fiches d'évaluation professionnelle /de notation **des 5 dernières années** doivent figurer dans cette annexe.

→ L'absence d'évaluation / de notation devra être explicitée

→ Cette annexe doit être certifiée conforme par le service assurant la gestion administrative de l'agent¹.

Année	Note chiffrée globale si elle existe	Appréciations littérales	Nom et qualité et fonction de l'évaluateur

A renseigner en cas d'absence d'évaluation professionnelle/de notation	
Année	Raisons expliquant l'absence d'évaluation professionnelle / de notation

Nom, qualité et fonction
de la personne certifiant conforme l'annexe 3

¹ Si le candidat est détaché, mis à disposition ou affecté en position normale d'activité auprès d'une administration autre que son administration d'origine :

- si l'agent a déposé sa candidature auprès de son administration d'accueil, le service assurant la gestion administrative de l'agent devra prendre attache avec le service compétent de son administration d'origine
- si l'agent a déposé sa candidature auprès de son administration d'origine, le service compétent de l'administration d'origine devra prendre attache avec le service assurant la gestion administrative de l'agent auprès de l'administration d'accueil

Annexe 4

Qui peut s'y présenter?

Les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat ou en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, les fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale

Quelles conditions?

Totaliser, au 1er janvier 2017, 8 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie A ou assimilé de la **FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT**

Quelles pièces fournir?

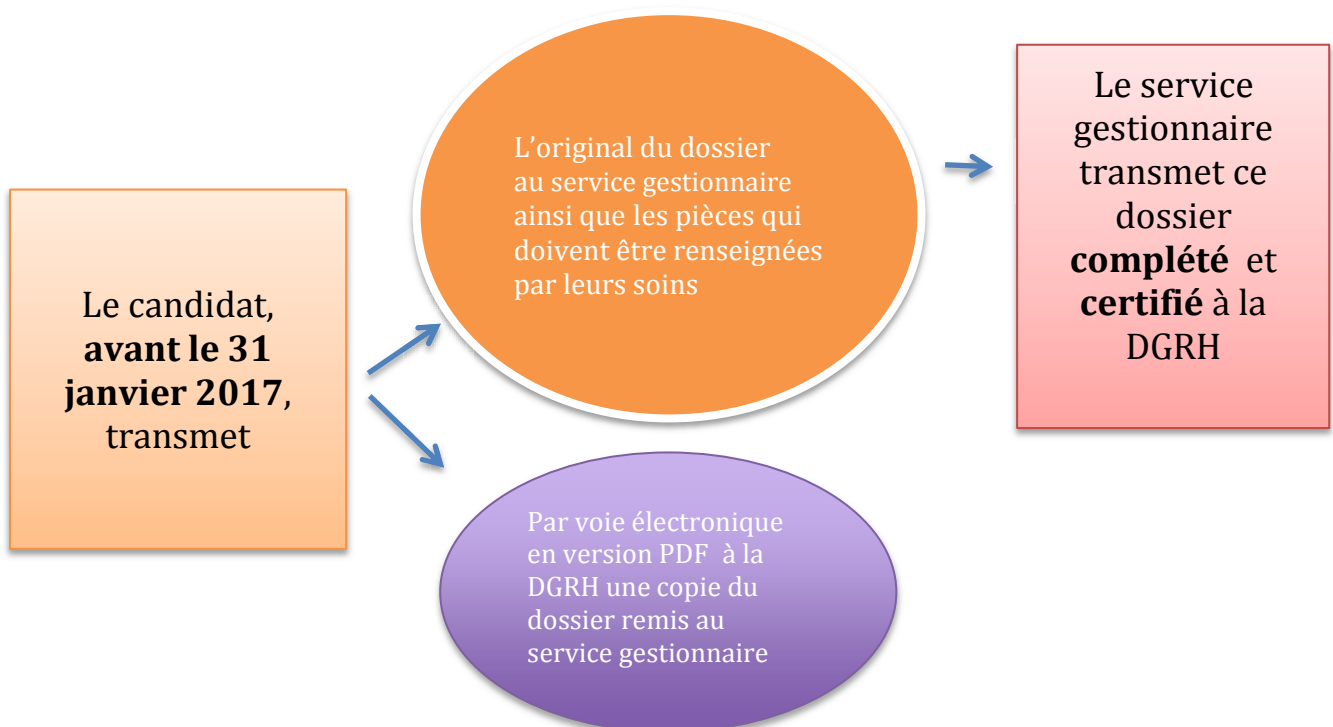
Le candidat transmet son dossier constitué des pièces suivantes (original à son service gestionnaire et copie au format pdf à la DGRH) :

- ☐ CV dactylographié daté et signé
- ☐ Lettre de motivation manuscrite et dactylographiée datée et signée
- ☐ Descriptif d'une réalisation professionnelle daté et signé
- ☐ Annexes 1, 2 et 3 pré renseignées par le candidat avec les éléments dont il dispose
- ☐ Les comptes rendus d'entretiens professionnels des 5 dernières années si le candidat les détient

Les services gestionnaires de proximité transmettent à la DGRH :

- ☐ Les annexes 1, 2, 3 complétées et certifiées
- ☐ Les comptes rendus d'entretiens professionnels du candidat des 5 dernières années si le candidat ne les a pas fournis certifiés conformes
- ☐ Organigramme détaillé de la structure d'affectation
- ☐ Le dossier du candidat (pièces précitées fournies par le candidat)

Quand et comment transmettre son dossier?



Personnels

Concours

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1636337V
avis - J.O. du 23-12-2016
MENESR - BGIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe.

Conformément aux dispositions de l'article 6-1 I du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 2ème classe peuvent être choisis parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par l'arrêté du 22 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret précité.

Ce texte détermine également la liste des disciplines permettant de concourir :

- disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- lettres et sciences humaines et sociales ;
- sciences et technologies ;
- disciplines de santé.

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Le dossier de candidature comprend :

- 1° un curriculum vitae ;
- 2° une lettre de motivation détaillée ;
- 3° l'avis le cas échéant du supérieur hiérarchique ;
- 4° un document de synthèse des travaux et des recherches effectués ;
- 5° une copie des diplômes obtenus ;
- 6° une copie du rapport de soutenance de thèse.

Le dossier doit être adressé par l'intéressé au chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Adresse postale : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche - Bureau de la gestion des inspections générales, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Personnels

Formation

L'université d'hiver - Belc 2017, les métiers du français dans le monde

NOR : MENY1600947X
autre texte du 6-1-2017
MENESR - CIEP

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) organise une prochaine session de l'université d'hiver - BELC, les métiers du français dans le monde qui se déroulera cette année **du 13 au 24 février 2017** au CIEP, à **Sèvres**.

Formations professionnelles : initiation et perfectionnement aux métiers du français dans le monde (français langue étrangère, FLE, langue seconde, FLS, langue de scolarisation FLSco, français sur objectifs spécifiques, FOS, enseignement bilingue, formations numériques, évaluation et certifications DELF/DALF).

Publics : tout enseignant (premier degré, second degré, supérieur), formateur, ou cadre concernés par le FLE en France ou à l'étranger ou susceptibles de l'être dans un projet de réorientation ou spécialisation professionnelle.

Le programme propose 13 modules spécialisés selon le calendrier suivant : chaque candidat choisit un module par semaine.

Semaine du 13 au 17 février 2017 - Semaine A
1A. Former des examinateurs-correcteurs DELF-DALF
2A. Enseigner le français de scolarisation
3A. Enseigner le français langue étrangère à partir d'un manuel
4A. Enrichir un cours de français langue étrangère par le numérique
5A. Construire une unité didactique de français langue étrangère
6A. Concevoir et piloter des dispositifs de formation : ingénierie de la formation
6B. Communiquer avec le numérique : au service de la performance et de la visibilité d'un centre de langues
Semaine du 20 au 24 février 2017 - Semaine B
1B. Examiner et corriger les épreuves du DELF-DALF
2B. Animer des activités motivantes en classe de français langue étrangère
3B. Enseigner le français et d'autres disciplines en français : sections bilingues
4B. Enseigner le français sur objectifs spécifiques - méthodologie du français sur objectifs spécifiques (FOS)

5B. Tutorer dans le dispositif PRO FLE
7A. Développer une démarche qualité dans un centre de langues

Chaque module représente 30 heures de formation auxquelles s'ajoutent des conférences, des tables rondes, des rencontres professionnelles et des activités en soirée.

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire à une ou deux semaines de formation :

- une semaine au choix, formule A ou B, avec inscription dans un module ;
- deux semaines, formules A + B, avec inscription dans deux modules.

Le nombre d'inscrits par module est limité à 20.

Informations pratiques

Coût de la formation : 428 euros en formule A ou B (1 semaine) ; 815 euros pour les formules A + B (2 semaines)

Possibilité d'hébergement et de restauration au CIEP à Sèvres

Date limite d'inscription : 23 janvier 2017

Plus d'informations sur le programme, les informations pratiques, les modalités d'inscription :
<http://www.ciep.fr/belc/hiver-2017>

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère des affaires étrangères et du développement international, est remis par le CIEP. Il mentionne le ou les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation. L'université d'hiver - BELC 2017 offre la possibilité d'acquérir des habilitations : examinateurs-correcteurs DELF-DALF, formateurs d'examineurs-correcteurs DELF-DALF.

Renseignements et inscriptions :

David Cordina : 01 45 07 63 57, cordina@ciep.fr

Julie Boudin : 01 45 07 63 60, boudin@ciep.fr

CIEP - Centre international d'études pédagogiques

Département langue française

1, avenue Léon Journault

92318 Sèvres cedex

Site Internet : <http://www.ciep.fr/belc>